



ANNEXE 1 AU REGLEMENT COMMUNAL RELATIF
AUX « JARDINETS DE FACADE »

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN JARDINET DE FACADE

Entre les soussignés :

D'une part :

(Nom, prénom), propriétaire, copropriétaire

Domicilié à:

.....
.....

Téléphone :

.....

E-mail :

.....

n° national (11 chiffres - n° de registre national) :

.....

.....

n° d'entreprise (10 chiffres - auparavant n° de T.V.A., modifié comme suit :

0XXX.XXX.XXX)

.....

ci-après le demandeur :

Et d'autre part :

La Commune de Anderlecht, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, ci-après la Commune - Place du Conseil n°1, 1070 Bruxelles.



Il a été convenu ce qui suit en application du règlement communal relatif aux « jardinets de façade »:

1. La demande porte sur l'immeuble décrit ci-dessous, nécessairement situé sur le territoire de la Commune, et dont il déclare être le propriétaire - copropriétaire (*barrer la mention inutile*),

Adresseà 1070
Anderlecht.

Le demandeur qui n'est pas seul propriétaire de l'immeuble doit produire une attestation des copropriétaires ou de l'assemblée générale des copropriétaires l'autorisant à agir en son nom.

2. Le demandeur sollicite les services de la Commune (service Aménagement) pour implanter 1 - 2 fosse(s) (*barrer la mention inutile*) de plantations de.....cm x.....(cm) et de.....cm x.....(cm)¹ au pied de la façade de l'habitation reprise au point 1 de la présente Convention, sur le trottoir.

La longueur maximale du jardinnet de façade est 60 cm et la largeur maximale est 40 cm.

Le demandeur doit fournir :

- un plan ou croquis précis stipulant la largeur du trottoir et l'endroit exact de l'ouverture voulue dans le trottoir ,
- une photo de la façade et du trottoir,
- une fiche technique de la plante ou des plantes choisie(s).

3. La Commune effectue gracieusement les travaux suivants :

– implantation de la/des fosse(s) de plantation au pied de la façade de votre habitation, sur le trottoir ;

¹ Il pourrait y en avoir deux de taille différente



4. Le demandeur se charge

- des travaux suivants :

- achat des plantes
- placement d'une bâche anti-humidité contre la façade,
- apport de terre végétale amendée, pour permettre l'installation de la plante
- mise en terre des plantes (choisies au préalable par ses soins) à la bonne période,
- si nécessaire, fixation d'un support permettant le développement des plantes grimpantes.

- de l'entretien, à savoir :

- assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire,
- ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir, aux abords de l'aménagement, dans un état de propreté permanent,
- tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons,
- conduire le développement des plantes grimpantes,
- il est interdit d'utiliser des pesticides et/ou herbicides.

5. Le demandeur prend acte que toute fosse non entretenue sera rebouchée par la Commune, aux frais du demandeur.

6. Le demandeur déclare qu'à sa connaissance, le bien faisant l'objet de la demande ne présente aucune particularité interdisant ce type d'intervention. Le cas échéant, il formule les remarques qui suivent :

.....
.....



7. La Commune s'engage à effectuer l'ouvrage selon les règles de l'art. Pour l'exécution de toutes les dispositions de la présente convention, elle n'encourt toutefois qu'une obligation de moyen.

Le demandeur reconnaît avoir été informé des conséquences possibles de l'utilisation de chacune des méthodes mises en œuvre et notamment de certaines conséquences inévitables liées à l'exécution d'un travail effectué conformément aux règles de l'art.

Le demandeur renonce expressément à toute forme de recours à l'encontre de la Commune de ces différents chefs. Il la garantira en cas de réclamations de tiers. Le demandeur assumera seul, sauf dol ou faute lourde imputable à la Commune, toutes formes de recours des tiers.

Fait à Anderlecht, le.....20.... en deux exemplaires,
chaque partie déclarant avoir retiré le sien.

Le Demandeur ,

**Par ordonnance :
Le Secrétaire communal**

Le Bourgmestre

L'échevin,